



Renseignement pour le droit de l'indemnisation des assurances

Par **tina70562011**, le **03/10/2011** à **14:48**

Bonjour,

Mon appartement était incendié depuis Juin 2010. Ma compagnie d'assurances m'a déjà versé l'indemnité des dégats causés par l'incendie. Au mois de Mars 2011 le syndic m'a envoyé une lettre disant que l'expert de la Compagnie d'Assurance de l'Immeuble a arrêté les dommages de mon appartement me proposant une indemnité pour les parties privatives. J'ai accepté cette proposition en leur écrivant une lettre. Mais entre temps j'ai vendu mon appartement dans l'état (sans faire les travaux) au mois de Mai 2011. Comme je pensais que la proposition était pour moi et j'avais bien précisé à l'agent immobilier que c'est moi qui toucherais les indemnités des assurances c'est pour ça je n'ai pas demandé au notaire de le mentionner dans l'acte authentique.

J'ai appelé le syndic à plusieurs reprises pour demander de me verser l'indemnité mais il m'a dit que maintenant je n'ai pas le droit d'être indemnisée, juste le nouvel acquéreur qui en a droit, car c'est lui même qui a fait faire les travaux.

Pourriez vous me confirmer si c'est vrai ou c'est faux ce qu'il a dit, le syndic? Et que dois je faire pour pouvoir récupérer cette indemnité?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie, Maître, de recevoir tous mes remerciements les plus distingués.